

# DECISION N° \_\_\_\_\_/ART&P/DG/18 Portant approbation du catalogue d'interconnexion et d'accès de la société ATLANTIQUE TELECOM TOGO pour l'année 2018

# LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AUTORITE DE REGLEMENTATION DES SECTEURS DE POSTES ET DE TELECOMMUNICATIONS

Vu la loi n°2012-018 du 17 décembre 2012 sur les communications électroniques modifiée par la loi n°2013-003 du 19 février 2013 ;

Vu le décret n°2006-041/PR du 26 avril 2006 fixant les taux, les modalités d'affectation et de recouvrement des redevances dues par les opérateurs, exploitant et prestataires de services de télécommunications ;

Vu le décret n°2014-088/PR du 31 mars 2014 portant sur les régimes juridiques applicables aux activités des communications électroniques ;

Vu le décret n°2014-112/PR du 30 avril 2014 portant sur l'interconnexion et l'accès aux réseaux de communications électroniques ;

Vu le décret n°2015-091/PR du 27 novembre 2015 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) ;

Vu le décret n°2016-109/PR du 20 octobre 2016 portant plan national d'attribution des bandes de fréquences (PNAF);

Vu le décret n°2016-002/PR du 13 janvier 2016 portant autorisation accordée au Ministre des postes et de l'économie numérique pour signer l'arrêté portant extension à la 3G, de la licence pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques mobiles 2G ouverts au public octroyée à Atlantique Télécom Togo (Moov), par arrêté n°010/MPT/CAB du 21 décembre 2009, modifié par l'arrêté n°001/MPEN/CAB/2013 du 13 janvier 2013 ;

Vu le décret n°2018-098/PR du 8 mai 2018 autorisant le ministre des postes et de l'économie numérique à signer les arrêtés relatifs à l'extension de la durée et du périmètre des licences octroyées aux opérateurs ;

Vu l'arrêté n°2004-001/ART&P/CD du 15 avril 2004 déterminant et fixant les taxes et redevances pour assignation et gestion des fréquences radioélectriques ;



Vu l'arrêté n°009/MPT/CAB du 13 juillet 2012 portant nomination du directeur général par intérim de l'Autorité de Réglementation des secteurs de Postes et de Télécommunications ;

Vu l'arrêté n°021/MPEN/CAB du 29 octobre 2015, portant définition des indicateurs de qualité des services mobiles 2G et 3G et leurs seuils ;

Vu l'arrêté n°006/MPEN/CAB du 12 juin 2018, portant extension à la 4G et renouvellement de la licence de l'opérateur Atlantique Telecom Togo pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques mobiles;

Vu la décision n°2001-001/ART&P/CD du 5 septembre 2001 relative aux modalités de gestion et de surveillance du spectre des fréquences radioélectriques ;

Considérant le projet de catalogue d'interconnexion et d'accès soumis à l'approbation de l'Autorité de Réglementation des secteurs des Postes et de Télécommunications par Atlantique Telecom Togo, par courrier N°575/18/ATT/DG/DS du 19 avril 2018 ;

Considérant que l'Autorité de Réglementation des secteurs des Postes et de Télécommunications (ART&P) a analysé ce projet de catalogue d'interconnexion et d'accès et a demandé à Atlantique Telecom Togo par courrier N°1486/ART&P/DG/DAJR/18 du 10 août 2018, de prendre en compte ses observations puis a relancé Atlantique Telecom Togo par courrier N°1596/ART&P/DG/DAJR/18 du 24 août 2018 ;

Considérant que Atlantique Telecom Togo a transmis une version révisée de son projet de catalogue d'interconnexion et d'accès à l'Autorité de Réglementation des secteurs de Postes et de Télécommunications (ART&P) le 27 août 2018 par courrier N°1355/18/ATT/DG/DS;

Considérant que l'Autorité de Réglementation des secteurs de Postes et de Télécommunications (ART&P), suite à l'examen du projet révisé, a fait des observations le 29 août 2018 et a demandé à Atlantique Telecom Togo de les prendre en compte dans la dernière version à soumettre ;

Considérant la nouvelle version révisée du projet de catalogue d'interconnexion et d'accès soumis par Atlantique Telecom Togo pour approbation de l'Autorité de Réglementation des secteurs de Postes et de Télécommunications (ART&P) par courrier N°1373/18/ATT/DG/DS du 30 août 2018 ;

#### **DECIDE:**

### Article 1er : Objet

La présente décision porte approbation du catalogue d'interconnexion et d'accès 2018 de l'opérateur Atlantique Telecom Togo.



# Article 2 : Publication du catalogue d'interconnexion et d'accès approuvé

Atlantique Telecom Togo est tenu de procéder, suivant la notification de la présente décision, à la publication, sur son site et par tout autre moyen, de son catalogue d'interconnexion et d'accès, au plus tard le 1er septembre 2018.

# Article 3: Modification du catalogue d'interconnexion et d'accès

Toute modification du catalogue d'interconnexion et d'accès est soumise à l'approbation de l'Autorité de Réglementation des secteurs des Postes et de Télécommunications (ART&P), conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 4: Date d'effet

Le catalogue d'interconnexion et d'accès approuvé prend effet à compter du 1er janvier 2019.

# Article 6 : Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de la date de sa signature.

Fait à Lomé, le 3 1 AOUT 2018

Le Directeur Général

Abayeh BOYOD

## **Ampliation**

ART&P	3
TOGO TELECOM	
TOGO CELLULAIRE	1
ATLANTIQUE TELECOM TOGO	
CAFÉ INFORMATIQUE & TELECOMMUNICATIONS	1
GVA TOGO	1
TEOLIS S.A	1